

Procès-Verbal

Séance du 7 Novembre 2023

L' an 2023 et le 7 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARIE Michel, Maire.

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Absent(s) ayant donné procuration :

Mmes : MICHEL Yasmina à Mme PEREIRA Nadine,
THAUSE Kathelyne à Mme SAVE Christine,
MM : DEBRE Stéphane à M. MARIE Michel,
PETIT François à M. VANHOUTTE Eric,
RENIER Emmanuel à Mme MASCARELLO Christine

Absent(s) :

Mme ZIMMERMANN Géraldine, M. ARLAUD Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire :

Monsieur Eric VANHOUTTE

Adoption du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations: aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AFFECTATION DCE 2023 - 07_11_2023_0001
SUBVENTION 2023 : JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE - 07_11_2023_0002
SUBVENTION 2023 : 4 L TROPHY - 07_11_2023_0003
RECUPERATION TAXE FONCIERE - 07_11_2023_0004
DEGREVEMENT DROIT DE PLACE - 07_11_2023_0005

AFFECTATION DCE 2023

réf : 07 11 2023 0001

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal que le montant de la subvention DCE attribuée à la Commune pour l'année 2023 est de 15000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter cette subvention à plusieurs projets :

- changement des fenêtres et porte de la Mairie
- réfection mur de soutènement rue de la Boulaine
- étude de réhabilitation de l'ancienne forge

- Estimation des dépenses :

- | | |
|---|-----------------|
| - changement fenêtres et porte Mairie : | 56 796,00 € TTC |
| - réfection mur de soutènement : | 12 000,00 € TTC |
| - étude réhabilitation Forge : | 4 980,00 € TTC |

soit un total de **73 776,00 € TTC**

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - DCE 2023 | 15 000,00 € |
| - Participation Communale | 58 779,00 € |

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles en vu du financement et la réalisation de ces travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2023 : JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE

réf : 07 11 2023 0002

Monsieur le Maire:

INFORME de la demande de subvention de l'association Jeune Garde Sportive Nivernaise qui sollicite une subvention afin d'organiser le Championnat de Nièvre de Cyclo cross à Châtillon-en-Bazois le 12 Novembre 2023.

RAPPELLE que depuis quelques années, un Cyclo cross est organisé par cette association sportive sur le site du Port et dans les jardins du Château de Châtillon-en-Bazois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Jeune Garde Sportive Nivernaise dans le cadre de l'organisation des Championnats de la Nièvre de Cyclo-cross qui se déroulera le dimanche 12 Novembre 2023

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2023 : 4 L TROPHY

réf : 07 11 2023 0003

Monsieur le Maire:

INFORME de la demande de l'association "Les Motards du Désert", créée pour participer à l'édition 2024 du raid humanitaire "4 L Trohpy", qui sollicite une subvention afin de mener à bien son projet, l'objectif étant de rallier Biarritz à Marrakech après 6000 km de périple à travers le Maroc et d'acheminer les fournitures scolaires et sportives à des enfants marocains démunis.

DIT que l'un des deux jeunes ayant créé cette association est originaire de Châtillon-en-Bazois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Les Motards du Désert"

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

RECUPERATION TAXE FONCIERE

réf : 07 11 2023 0004

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que la Commune à procéder à la vente d'un pavillon lui appartenant, situé 100 rue Louis Gravier au profit de Mme GARNIER Véronique à la date du 3 janvier 2023.

DIT que la Taxe Foncière relative à ce bien concernant l'année 2023 s'élève à 577 € et a été payée par la Collectivité.

DIT qu'il convient, comme cela a été annoncé à Mme GARNIER Véronique par Me BLOIN, de récupérer la partie de cette taxe auprès de la nouvelle propriétaire au prorata temporis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de récupérer le montant de la taxe foncière incombant à Mme GARNIER Véronique pour l'année 2023 soit :

577,00 € / 365 j = 1,58 €

1.58 € X 363 j = 573.54 €

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour la récupération de cette somme

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEGREVEMENT DROIT DE PLACE

réf : 07 11 2023 0005

Monsieur le Maire :

INFORME que le FOOD TRUCK « BARAK BURGER » de Mr ALDRIN Alain, bénéficie d'une d'autorisation annuelle pour l'occupation du domaine public à raison d'une fois par semaine, le vendredi soir.

DIT qu'un titre exécutoire a été émis le 28 juin 2023, pour la période de juin 2023 à mai 2024, pour un montant de 190 €, selon les tarifs 2023.

FAIT PART d'une demande de dégrèvement de la part de Mr ALDRIN Alain qui n'a pas pu exercer son activité sur la Commune du 4 Août jusqu'au 20 octobre, date de sa reprise, en raison d'une panne mécanique importante de son camion FOOD TRUCK qui a donc dû être immobilisé.

PROPOSE, au vu de ce contexte, d'appliquer un dégrèvement de 40,15 € euros, correspondant à 11 vendredis sans occuper le domaine public de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'application d'un dégrèvement de 40,15 euros au droit de place FOOD TRUCK « BARAK BURGER » de Mr ALDRIN Alain

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire présente pour information le droit de préemption ci-dessous traité par la Commission :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
PERRIN Gilles	42 rue J-M Thevenin Ehpad 58120 CHATEAU CHINON	8 rue Creuse	0h 1a 99ca	AL 112	Bâti sur terrain propre	68 000 €

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

- Concernant les Chemins Ruraux, il est fait rappel des difficultés auxquelles la Commune est confrontée quant à l'utilisation des dits chemins par les différents usagers (randonneurs, agriculteurs, forestiers,...). Il est donc nécessaire et utile de créer une Commission Communale des Chemins Ruraux, pour fixer les grands axes d'actions à mener et définir les règles d'utilisation, à l'issue d'un travail préalable de recensement de ces chemins. Cette commission serait composée à part égale d'élus et de citoyens de la commune pour garantir l'équité et la meilleure représentativité possible de toutes les composantes du territoire. Un appel à candidature sera lancé auprès de la société civile et des élus pour constituer cette commission.
- Concernant la création d'un poste, des démarches supplémentaires auprès du Centre de Gestion de la Nièvre sont nécessaires avant toute prise de décision définitive.
- Concernant les conditions de restitutions de la partie basse de Village d'Enfants à la fin des travaux de réhabilitation des pavillons conservés par le Groupe SOS, la Commune doit se positionner rapidement sur les modalités suivantes :
 - restitution d'un terrain nu et dépollué,
 - restitution avec l'ensemble des bâtiments actuels,
 - restitution avec seulement une partie des bâtiments actuels.

Il est fait état de différents projets d'utilisation du site, qui pourraient influencer la prise de décision finale sur les modalités de cette restitution.

INFORMATION DIVERSES

- Il est présenté un projet de délibération pour l'octroi d'une Prime Exceptionnelle pour Pouvoir d'Achat (PEPA) qui peut être versée aux agents de la Fonction Publique Territoriale. 15 agents de notre collectivité peuvent y prétendre selon les critères définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Un dossier doit être déposé devant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre pour avis avant validation définitive du Conseil Municipal. L'assemblée est favorable à la majorité, pour poursuivre les démarches en vue de la mise en place de cette prime.
- Il est fait un point sur la préparation des Colis de Noël distribués à nos aînés ; le budget alloué l'année dernière ne sera pas dépassé cette année tout en gardant comme objectif de proposer une majorité de produits locaux dans ces colis. Dans l'idéal, la distribution devra se faire entre le 11 et 16 décembre 2023.
- Il est rappelé que le projet d'implantation d'une maison « Cette Famille », (colocation séniors et facilitateur de vie partagée) est toujours d'actualité avec la recherche d'un emplacement idéal pour cette structure

- Un point est fait sur le dossier du mur de soutènement rue de la Boulaine pour lequel les propriétaires acceptent l'offre faite par la CCBLM et la commune de Châtillon dans le partage des frais de réfection de ce mur.
- Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions DETR sont à déposer au plus tard le 30/11/2023.
- Le Territoire zéro chômeur recherche des locaux dont l'un pour stocker et réparer son matériel. La commune décide de répondre favorablement à la demande de l'EBE en mettant à sa disposition, dans un premier temps, les anciens locaux municipaux rue de la Picherotte. Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'EBE. Quant à l'autre local dédié à l'ouverture d'une boutique, plusieurs locaux vacants sont à l'étude.
- La mission « Mieux Vieillir en Morvan » portée par le Pays Nivernais Morvan a visité les locaux de l'ancien supermarché rue du Champ de Foire pour une mise à disposition de quelques mois, le temps d'une exposition. Le PNM doit prendre contact avec les établissements Schiever.

QUESTIONS DIVERSES

- Au lotissement Champ Lauron, l'éclairage public endommagé n'est toujours pas réparé et une plaque de regard des réseaux sous terrain est soulevée et est donc potentiellement dangereuse.
- Gérance de la Guinguette du Port : on lance une recherche d'exploitant avec convention.
- Il est demandé l'achat d'une perche élagueuse pour les services techniques.
- Le graff sur le transformateur électrique du Champ Lauron va être nettoyé des tags par l'application d'un dissolvant avant reprise des manques par le Graffeur.
- L'association « Maux de Colère » démarche les Communes environnantes pour que celles-ci délibèrent contre l'installation d'éoliennes sur notre territoire ; décision est prise de proposer à cette association de venir présenter ses arguments aux élus.
- Félicitation au groupe Eco-citoyens pour ses actions..

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 21/11/2023

Le Maire
Michel MARIE

Secrétaire de séance
Monsieur Eric VANHOUTTE

